

M. Etcheberry Serge et Mme Etcheberry Gisèle
91 Zone d'activité Lehena
64120 AMENDEUX – ONEIX

Madame Valérie Bedere
Présidente de la commission d'enquête
Enquête publique relative au projet de PLUi Amikuze
Maison de la Communauté – Pôle Amikuze
35 rue du Palais de Justice
64120 SAINT-PALAIS

Amedeux-Oneix, le 15 septembre 2026

**Objet : Observation formulée dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUi Amikuze —
Demande de reclassement en zone à vocation artisanale, industrielle et commerciale**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunautaire (PLUi) Amikuze, nous avons l'honneur de solliciter, par la présente, l'inscription au registre des observations et la prise en compte, au titre des conclusions de la commission d'enquête, des éléments exposés ci-après.

Nous soussignés, M. Etcheberry Serge et Mme Etcheberry Gisèle, propriétaires des parcelles cadastrées section C sous les numéros 1292, 1295 et 1298, sises sur la commune d'Amedeux-Oneix, lesquelles comprennent un local à usage commercial ainsi qu'un local dénommé « entrepôt atelier », souhaitons porter à votre connaissance les observations suivantes relatives au classement envisagé de ces parcelles dans le cadre du projet de PLUi. Notre activité est actuellement implantée sur ce site sous le code APE 4759A (commerce de détail de meubles – Literie Joker).

Le secteur d'Amikuze connaît depuis plusieurs années une croissance démographique continue, qui s'accompagne d'une évolution corrélative des besoins de la population en matière d'offre commerciale et de services de proximité. C'est dans ce contexte que nous envisageons de faire évoluer l'exploitation de nos biens, afin d'accompagner ce développement et de répondre aux besoins du territoire.

Ce projet consisterait, d'une part, à diviser notre local actuel en plusieurs cellules de plus petite superficie, chacune dotée d'une entrée indépendante, et, d'autre part, à transformer notre local actuellement affecté à un usage d'entrepôt atelier en local à vocation commerciale.

Or, le classement actuel de ces parcelles en zone à vocation exclusivement artisanale et industrielle ne permet pas la réalisation de ce projet, la destination commerciale n'y étant pas autorisée. Cette contrainte réglementaire fait ainsi obstacle à l'évolution de notre activité, alors même que celle-ci s'inscrit dans la continuité d'une activité déjà existante sur le site et ne consiste nullement en la création d'une zone commerciale nouvelle et indépendante.

Aussi, nous demandons que les parcelles cadastrées section C1292, C1295 et C1298 puissent bénéficier, dans le cadre du projet de PLUi Amikuze, d'un classement en zone à vocation artisanale, industrielle et commerciale, permettant ainsi la coexistence, sur ces parcelles, d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en considération la présente observation, relative aux parcelles cadastrées section C1292, C1295 et C1298, et sollicitons qu'elle soit intégrée aux conclusions de la commission d'enquête, afin qu'une suite favorable puisse y être réservée.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Etcheberry Serge
Mme Etcheberry Gisèle

